

**CONFERENCE DES  
DIRECTRICES ET DIRECTEURS  
CANTONAUX DES FINANCES**

Monsieur  
Hans-Rudolf Merz  
Président de la Confédération,  
chef du DFF  
Bernerhof  
3003 Berne

Berne, le 18 septembre 2009

**Audition sur les chiffres de la péréquation financière 2010**

Monsieur le Président de la Confédération,

L'Administration fédérale des finances (AFF) a publié le 26 juin 2009 son rapport Péréquation des ressources et compensation des charges et des cas de rigueur en 2010. Le rapport a été présenté le 3 juillet 2009 au Comité de la CDF par M. Gérard Wettstein, chef de la section Péréquation financière de l'AFF. Conformément à la pratique en cours<sup>1</sup>, le Comité a ensuite soumis le document aux gouvernements cantonaux pour prise de position. L'Assemblée plénière de la CDF a discuté le 18 septembre 2009 des résultats de l'audition et adopté la présente **prise de position consolidée** sur les chiffres de la péréquation financière pour l'année de référence 2010.

Dans quatre cas, la CDF juge l'**adaptation des données** comme étant justifiée et vous soumet les propositions suivantes:

**Proposition 1:** Pour le canton d'Argovie, il convient de prendre comme données de base les salaires bruts des contribuables imposés à la source pour les années 2004 à 2006 pour définir les revenus imposés à la source déterminants:

*Ressortissants et frontaliers pleinement imposés:*

2004: 749'520'242                      2005: 788'603'881                      2006: 843'601'757

*Conseils d'administration:*

2004: 8'476'957                      2005: 7'623'913                      2006: 7'397'391

*Frontaliers en provenance d'Allemagne partiellement imposés (4,5%):*

2004: 530'332'684                      2005: 541'027'332                      2006: 589'455'970

<sup>1</sup> Cf. Message sur la dotation de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et de la compensation des cas de rigueur et sur la loi fédérale concernant la modification d'actes dans le cadre de la RPT du 8 décembre 2006 (FF 2007 688 s.)

**Motif:** Par lettre du 24 août 2009, le canton d'Argovie a indiqué à la CDF que les salaires bruts des contribuables imposés à la source, permettant de définir les revenus déterminants pour l'impôt à la source, ont pu être relevés après coup pour les années de calcul 2004-2006. Il s'agit d'une adaptation en vue de la nouvelle année de référence 2010. Ces nouvelles données connues permettent de renoncer à une appréciation pour les années de calcul concernées. Il n'est pas proposé de correction d'erreur rétroactive. A la séance du 25 août 2008, le groupe technique Assurance-qualité ainsi que les services concernés de l'AFF et de l'AFC ont approuvé cette adaptation du point de vue technique.

**Proposition 2:** Pour le **canton de Vaud**, il est proposé de corriger les données de base pour les revenus imposés à la source déterminants (salaires bruts des frontaliers partiellement imposés en provenance de France avec imposition par la France) pour l'année 2005, à savoir le montant de CHF 965'848'049.65 au lieu de CHF 1'067'435'974.-.

**Motif:** Pour la canton de Vaud, une modification est nécessaire car, au moment de la livraison des données pour l'année de calcul 2005 concernant les salaires bruts des frontaliers de France imposés partiellement avec imposition par la France, les données de l'année 2006 avaient déjà été transmises par erreur. La vérification des données de base de cette année a permis de relever cette erreur. A leur séance du 25 août 2008, le groupe technique Assurance-qualité ainsi que les services concernés de l'AFF et de l'AFC ont approuvé cette adaptation du point de vue technique.

**Proposition 3:** Les versements indiqués dans le rapport de l'AFF du 26 juin 2009 pour la correction d'erreur du canton du Jura doivent être revérifiés.

**Motif:** Le rapport de l'AFF montrait, dans la présentation des conséquences de la correction d'erreur du canton du Jura, un écart par rapport à la valeur attendue. La somme des allègements et des charges de tous les cantons ne donne pas le résultat zéro. Le calcul devrait donc être vérifié une nouvelle fois. A leur séance du 25 août 2008, le groupe technique Assurance-qualité ainsi que les services concernés de l'AFF et de l'AFC ont approuvé cette adaptation du point de vue technique.

**Proposition 4:** Pour le **canton de Schwyz**, des données pour les personnes morales avec statut fiscal particulier ont été annoncées comme "provisoirement imposées". Ces données ont été mal codées pour l'année 2006 et doivent être considérées comme "définitivement imposées".

**Motif:** Après des contacts entre l'AFC et le canton de Schwyz, ce dernier a été prié d'apporter jusqu'au 28 août 2009 la preuve que les données au moment de l'extraction et de l'annonce comportaient des erreurs. Selon l'AFC, le canton de Schwyz a pu présenter les pièces requises. Les bénéficiaires, fournis et testés comme étant justes, des sociétés avec statut fiscal particulier auraient à l'époque pu être annoncés comme "définitivement imposées" au sens de la PFCC et de la directive du DFF du 19 décembre 2009 et son annexe 4. Afin que le potentiel des ressources puisse être calculé correctement, les données concernant les personnes morales avec statut fiscal particulier qui sont annoncées comme "provisoirement imposées" doivent être codées en tant que "définitivement imposées" et être considérées en conséquence

dans la base de calcul avec le facteur Béta au lieu du facteur 1. A leur séance du 25 août 2008, le groupe technique Assurance-qualité ainsi que les services concernés de l'AFF et de l'AFC ont approuvé cette adaptation du point de vue technique, sous réserve que le canton de Schwyz en apporte ensuite la preuve, ce qui a été fait entre-temps.

Indépendamment des propositions, les autres cantons ont pris acte des chiffres et les ont approuvés. Beaucoup de cantons ont apprécié l'amélioration de la qualité des données et de la documentation des dossiers. Les efforts en matière d'assurance-qualité de la Confédération et des cantons vont dans la bonne direction selon la CDF. Il subsiste pourtant un potentiel d'amélioration concernant **la logique et la transparence** dans l'utilisation des bases des données par les offices fédéraux. Les données publiées sur les plateformes internet de l'AFF et de l'AFC devraient permettre aux cantons de comprendre les données qu'ils ont eux-mêmes fournis. Nous saluons le fait que l'AFC entend tenir à jour de manière plus systématique son offre en informations et s'y référer. Certaines lacunes dans la documentation publiée relative à des données sensibles portant sur les bénéficiaires de personnes morales avec statut fiscal particulier sont volontaires et incontestées, d'autant que ces données sont individuellement mises à la disposition de chaque canton. Nous approuvons également la séance d'information organisée en novembre 2009 par le CDF, en collaboration avec l'AFC, dans les cantons qu'il auditionnera en 2010. Nous sommes conscients que l'assurance-qualité requiert quelques efforts responsables de la part des cantons.

En outre, la **livraison après coup de données** venant des cantons des Grisons, du Valais et de Zurich, en raison des audits du CDF, a donné lieu à des remarques des cantons. L'adaptation des bases des données annoncée suite aux audits a provoqué quelques incertitudes quant à la fiabilité des prestations de transfert calculées pour l'année 2010. Nous espérons que les optimisations prévues dans la collaboration entre le CDF, l'AFC et l'AFF permettront de régler cette problématique dès la prochaine année de référence.

En outre, la CDF prend acte de la correction des erreurs rétroactive dans le cas du Jura, telle que déjà intégrée dans le rapport de l'AFF. En matière de **correction d'erreurs**, la CDF estime qu'il serait nécessaire de régler la question. Sur le fond, nous renvoyons à ce propos à notre prise de position du 19 septembre 2008 en vue de l'audition sur les chiffres de la péréquation financière 2009, dans laquelle nous privilégions une réglementation qui exclut expressément toute correction rétroactive d'erreurs constatées après coup. Si toutefois une telle solution n'était pas envisageable pour des motifs justifiés, nous pourrions alors également approuver une réglementation qui permet une correction rétroactive, strictement limitée dans le temps, des erreurs importantes. Conformément à la décision de l'Assemblée plénière du 28 mai 2009, la CDF a adapté sa position dans le sens qu'il ne s'agit plus d'avancer la révision de la PFCC mais de la faire coïncider avec le premier rapport d'évaluation et l'arrêté fédéral fixant les contributions de base de la péréquation des ressources et de la compensation des charges. Ceci permettrait de réunir tous les thèmes liés à la RPT et de les soumettre ensemble au Parlement.

Dans le cadre de l'audition sur les bases des données, nombre de cantons s'expriment aussi sur le fonctionnement et sur des aspects institutionnels du système de péréquation financière. Les questions soulevées portaient généralement sur les processus d'assurance-qualité, la volatilité des transferts et la difficulté à les prévoir du moins dans leur tendance ainsi que l'effet péréquatif du système. La CDF souhaite

rattacher la discussion sur ces aspects, de même que la question de la réglementation des corrections d'erreurs, au débat qui aura lieu dans le cadre de la procédure de consultation sur le premier rapport d'évaluation et sur l'arrêté fédéral fixant les contributions de base de la péréquation des ressources et de la compensation des charges.

En vous remerciant de la possibilité qui nous est donnée de prendre position et de l'intérêt que vous accorderez à nos propositions, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre très haute considération.


## **CONFERENCE DES DIRECTRICES ET DES DIRECTEURS CANTONAUX DES FINANCES**

Le président :



Christian Wanner

Le secrétaire:



Andreas Huber-Schlatter

### **Copie:**

- Directrices et directeurs cantonaux des Finances
- Conférence des gouvernements cantonaux
- Site internet CDF